

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 23 novembre 2017 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT.

Date de convocation	
17/11/2017	

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL.

Date d'affichage	
27/11/2017	

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Location restaurant
- Renouvellement convention Terrains lieu-dit Champoyeux
- Location box parc de la Presle
- Indemnité de conseil au comptable
- Décision modificative budgétaire
- Voirie communale
- Affouage – dégagement 2017/2018
- Assiette des coupes 2018
- Questions diverses

M. le Maire demande l'autorisation de reporter l'affouage 2017-2018 à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en décembre.



INFORMATIONS

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. SIMON André situé 4 avenue de la Gare 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°549 d'une superficie de 17a35ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de M. GURBUZ Osman situé 6 rue de la Liberté 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°336-337 d'une superficie de 86ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de la SCI Le Revers des Craies, situé 17 rue du Général Leclerc 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°527-528-529 d'une superficie de 2a17ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de la SCI La Lanterne, situé 3 rue Général Leclerc 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°720-788 d'une superficie de 2a20ca.

↳ la vente de l'immeuble propriété de la SCI CHRIEST, situé 5 rue Général Leclerc 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°400 d'une superficie de 73ca.

- Le Maire fait état de la création d'une association appelée « Entre Saône et Lanterne ». Cette association pilotée par les communes de Conflandey, Amoncourt, Fleurey-les-Faverney, Breurey-les-Favernet et Faverney a pour objet la protection et la mise en valeur de la Lanterne. Elle est ouverte à toutes les personnes sensibilisées pour l'attractivité environnementale de ce secteur.

- Une enquête sur le besoin d'aménagement d'appartements pour seniors à Faverney est en cours.

- Vœux du Maire 2018 : le 19 janvier

2017-65 LOYER RESTAURANT 1754

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-84 en date du 21 décembre 2016 décidant la location de l'ancien restaurant situé 10 place du Général de Gaulle, rebaptisé «1754 » à la société portant le même nom et représentée par M. CHAMPION Brice.

Afin de réhabiliter les lieux, des travaux de menuiseries, de chauffage et de l'électricité ont été engagés. Considérant le coût de ces travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter le montant du loyer mensuel à 730€ HT, y compris la mise à disposition de la licence 4 acquise par la commune suite à la liquidation judiciaire de l'ancien établissement.

Le bail débutera à compter du 1^{er} décembre 2017.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un bail commercial en l'étude de Maître LAURENT, notaire à Port-Sur-Saône.



2017-66 : RENOUELEMENT CONVENTION OCCUPATION TERRAINS COMMUNAUX

La Commune de Favorney, propriétaire des terrains, confie à titre précaire et révocable au GAEC des Berberis à Varogne (70240) l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées:

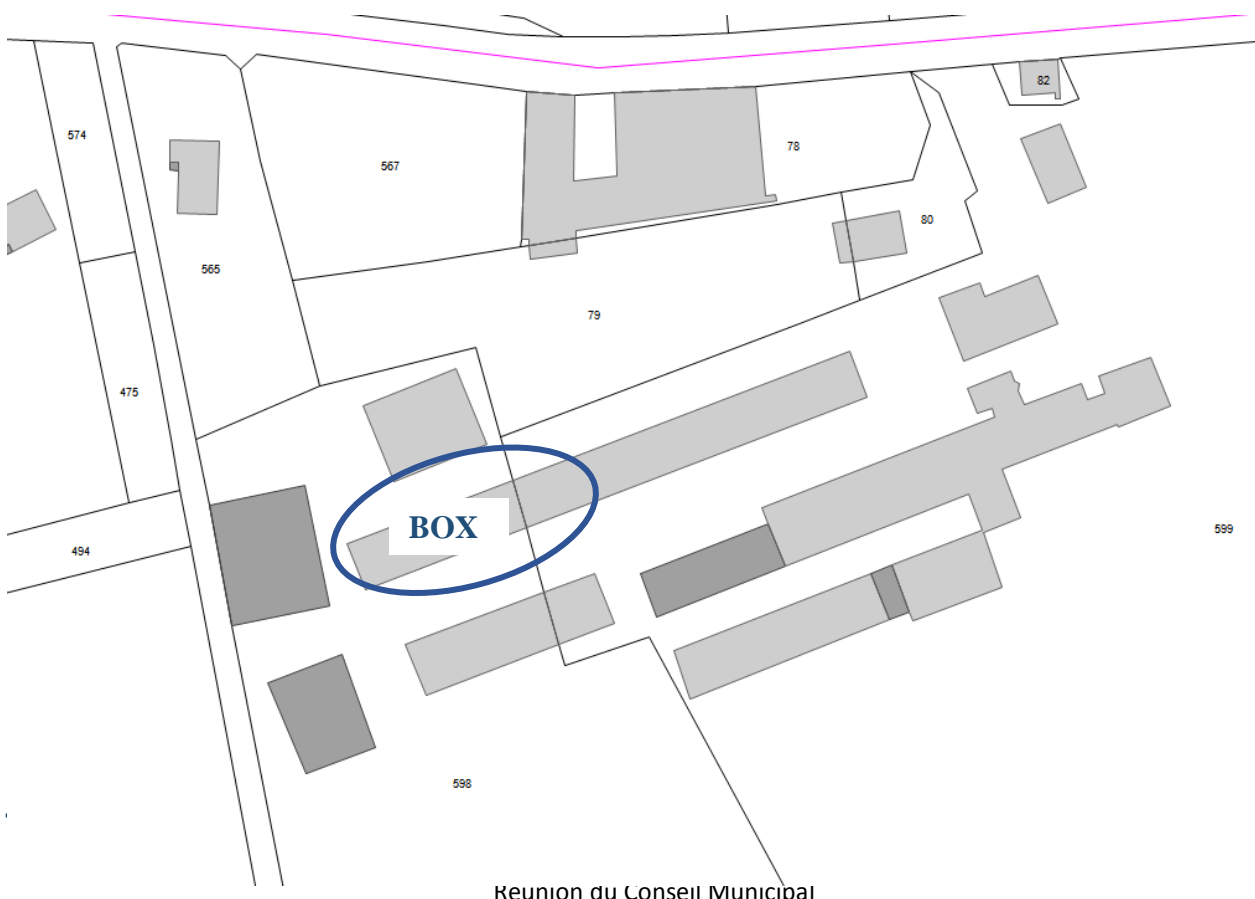
- Section ZL n°13 de 46a 37ca, lieu-dit "Les Champoyeux"
- Section ZL n°15 de 81a 54ca, lieu-dit "Les Champoyeux"
- Section ZL n°30 de 57a 72ca, lieu-dit "Jacques Etaud"

soit une superficie totale de 1ha 85a 63ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler et à signer la convention pour l'exploitation des propriétés ci-dessus, avec le GAEC des Berberis, représenté par M. Julien CORNUEZ, pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
Une redevance de 120,00 € sera sollicitée pour l'année 2018, sous conditions du libre accès aux pêcheurs, chasseurs et promeneurs.

2017-67 : LOCATION BOX PARC DE LA PRESLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un devis d'un montant de 2686€ HT a été signé avec l'entreprise SCHWEBEL pour permettre la location d'un hangar de 10 box au Parc de la Presle. L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 pour - 2 abstentions) d'autoriser M. le Maire à signer des baux pour la mise en location de box au Parc de la Presle. Le loyer annuel de 240 € par box sera payable trimestriellement et d'avance (soit 60€). Il sera révisable à la date anniversaire.



2017-68 INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil décide, à la majorité, d'attribuer à Madame PACI-ARMBRUSTER, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de notre collectivité depuis janvier 2017, un taux de 70% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

2017-69 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

DF 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement - 107 €

DF 6811 : Dotation amortissements + 107 €

DI 020 : Dépenses imprévues d'investissement - 3000 €

DI 2151 : Réseaux de voirie + 3000 €

2017-70 : DESIGNATION DE NOMS DE RUES ET PLACES

Afin de régulariser la dénomination de certaines rues de la commune de Faverney, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

→ de créer les noms de voie et de place suivantes :

Pour Faverney :

- **chemin des Prés Maras** (à son origine sur la RD 434 se dirige au Nord et se termine sur la rue dite chemin des Gouty)

- **chemin de la Prairie** (à son origine sur la RD 434, au PR 11+250, se termine sur les prairies)

- **chemin de Bethléem** (à son origine au carrefour de la route de Fleurey et du chemin du Cabinet, se dirige vers la ferme de Bethéem et se termine à la limite de la commune de Fleurey-Les-Faverney)

- **place du Gymnase** (à son origine à l'intersection de la rue Volta et de l'avenue de la Gare et se termine au droit du gymnase)

- **place de l'étoile** (située dans l'angle de la rue Sadi Carnot et de la rue Pasteur, devant la salle des fêtes et le cinéma). Cette place est devenue, de par son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique. Des démarches seront engagées afin de modifier le cadastre et le tableau de classement de la voirie communale.

Pour le hameau de Port D'Atelier :

- **rue de la Gare** (correspond à la RD7B)



→ d'apporter les précisions suivantes :

Pour Faverney :

- **sentier des Vignes** (en remplacement de chemin des Vignes, à son origine sur la RD 434 au P.R. 11+095, se dirige en Sud-Est et se termine à hauteur d'une exploitation agricole)
- **rue d'Enfer** (en remplacement de rue de l'Enfer, à son origine sur la rue Bossuet, se dirige au sud et se termine sur la rue de l'Official).
- **rue des Grandes Bouteilles**, précédemment créée par délibération en date du 3 août 2009 et complétée ainsi : à son origine sur la rue des Prés Maras et englobe la totalité du lotissement artisanal pour se terminer au rond-point de la rue Sadi Carnot).
- **Chemin de Montvaucher** (en remplacement de rue du chemin de Montvaucher ou chemin du Montvaucher, à son origine sur la RD 51 se dirige vers l'Est et se termine sur une aire de retournement)
- **rue de l'Abbaye** (en remplacement de rue Abbaye, à son origine au carrefour de la rue de l'Official et de la rue d'Enfer, se dirige au sud en longeant la rivière et se termine sur la rue Victor Hugo).
- **route de Fleurey** (en remplacement de route Fleurey ou rue du Tram, à son origine sur la RD 434, carrefour avec la RD 51, se dirige en direction de Fleurey les Faverney et se termine au carrefour du chemin de Bethléem et du chemin du Cabinet)
- **rue du Général Rebillot** (en remplacement de rue Général Rebillot, à son origine sur la rue Arago, se dirige au nord et se termine à l'extrémité de l'agglomération au niveau du château d'eau).

2017-71 TARIF BOIS DE DEGAGEMENT

M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, rappelle au Conseil Municipal que le bois de dégagement est le fruit d'une opération sylvicole visant à supprimer ou à affaiblir toute végétation susceptible de gêner le développement des semis et/ou des jeunes plants des essences objectifs.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le prix du bois de dégagement façonné en forêt communale à 3 € TTC le stère.

2017-72 ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2018

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de FAVERNEY, d'une surface de 539ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 6 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de



l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
 - La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non-réglées des parcelles 15-33r-34r-39r-29j-32j-43j-24j.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2018.

1. Assiette des coupes pour l'année 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, présente pour l'année 2018 l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L 214-5 et D 214-21.1 du Code Forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : les parcelles N°13,18, parcourues par un prélèvement chablis l'année 2016 sont annulées.

Dans le cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue.

Le délai d'abattage est fixé à la date du 31 janvier 2019.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

En ventes publiques (adjudications) en futaie affouagère les feuillus 15p, 33r, 34r.

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.



2.2 Vente simple de gré à gré : chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : façonnés à la mesure.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 15p, 33r, 34r, 39r, 29j, 32j, 43j, 24j à l'affouage ;
- Mode de mise à disposition : sur pied.
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées, en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Maire,
Daniel GEORGES.

